

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/03/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation de la halte légère de plaisance en mouillages éco-récifs au sein de la commune de Bouillante (Malendure, le bourg, l'Anse à la Barque).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEMSAMAR

Nom, prénom et qualité de la personne

Jean-Claude Carien

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 3 3 3 6 1 1 1 1 0 0 0 2 9

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
9. d. Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). 15. Récifs artificiels - Création de récifs artificiels.	Aménagement de mouillages légers à haute valeur environnementale sur trois sites du littoral de Bouillante : Malendure, le bourg de Bouillante, l'Anse à la Barque. Le site du bourg sera complété par la mise en place d'un ponton flottant.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une augmentation très forte de l'attractivité du sud-ouest guadeloupéen pour la plaisance depuis quelques années pousse la commune de Bouillante à offrir de nouvelles solutions pour l'accueil des navires. Depuis la fermeture du pont de la Gabarre, la côte-sous-le-vent est devenu une véritable autoroute pour la plaisance.

Le caractère sensible et patrimonial du site a orienté la commune vers la mise en place d'aménagements légers, mouillages à haute valeur environnementale, qui s'intègrent dans le milieu naturel. En organisant ces ZMEL, elle souhaite tout en préservant ses fonds marins, les redynamiser à travers la création de récifs artificiels au niveau des corps morts des mouillages. Il est prévu la mise en place d'une quarantaine de mouillages sur le site de Malendure (au sud du rocher), d'une trentaine de mouillages au bourg et de 25 mouillages sur le site de l'Anse à la Barque. Les unités ciblées sont des bateaux de "moyenne plaisance" de 10, 12 et 15 mètres de long.

Cet aménagement va permettre le développement de l'emploi, tout en créant une économie de service.

4.2 Objectifs du projet

La présence de nombreux mouillages forains (destruction d'herbiers et coraux par ancrages sauvages), la surexploitation de la ressource, les pollutions drainées par les bassins versants ont fortement dégradés les fonds. La pose des mouillages réglementés associée à la mise en place d'une démarche innovante avec l'éco-conception de corps morts type éco-récif permettra d'atténuer ces dégradations. Les études menées par la DEAL (Péres, 2006) ont montré que la maîtrise des impacts des ancrages forains sauvages sont un objectif prioritaire pour la conservation des fonds marins coralliens des côtes caraïbes. Cette "éco-conception" des mouillages se veut support de biodiversité, intégrée et adaptée à la réglementation (éviter, réduire et compenser) ainsi qu'aux usages locaux. Elle se base sur le retour d'expérience des mouillages éco conçus installés dans la Baie de Deshaies. Un suivi des mouillages éco-conçus a été réalisé par Caraïbes Aqua Conseil et l'Université des Antilles. La création d'une HLP à Bouillante est compatible avec les orientations du SMVM et en parfaite adéquation avec les objectifs du SDAGE qui cible dans son orientation 5 : "Préserver et restaurer les milieux aquatiques" avec la disposition 87 "Limiter les impacts des mouillages sur les fonds marins".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus consisteront à la mise en place de corps morts robustes adaptés aux conditions hydrodynamiques locales et à la taille des navires.

Les systèmes de mouillage seront formés de :

- Corps-morts multi-matériaux : un corps mort inférieur en contact avec le sol comprenant des réservations diverses surmonté d'une dalle architecturée et cerclée d'une jupe en matériau PEHD.
- Ligne d'amarrage avec bouée intermédiaire et bouée d'amarrage
- Add-on éco-conçus pour des espèces cibles :
 - sur le corps-mort : jupe mangrove, plaque sommitale, amas de pierres, réservations, ...
 - sur la ligne d'amarrage : tiges PEHD, bouée intermédiaire, écheveaux...

Le ponton flottant sera maintenu sur le fond par un système de corps-morts et de chaînes croisées. Il sera démontable pour les événements cycloniques.

La conception du support à partir de béton rugueux, l'ajout de basalte poreux... permettra la mise à disposition d'un substrat supplémentaire pour la fixation du benthos.

Les travaux sont prévus pour une durée totale de 6 mois avec une intervention sur chaque site entre 5 (Malendure et Anse à la Barque) et 10 semaines (le Bourg). Les mouillages éco-récifs seront conçus dans les locaux de l'entreprise et amenés sur site pour être mouillés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trois baies pourront accueillir les bateaux de plaisance comme elles le font actuellement. Ces mouillages organisés permettront de limiter les impacts des mouillages forains sur l'environnement marin (destruction des herbiers et coraux par les ancres). La réglementation des sites suite à la création de la ZMEL permettra également de réguler la fréquentation.

Il est prévu, comme le précise l'article R2124-51 du décret n°2011-1612 du 22/11/11, la démolition des équipements et des installations et la remise en état du site à l'issue de la période d'autorisation.

Il ne sera pas procédé à cette démolition si l'autorisation est renouvelée.

Le projet va également permettre la création d'au minimum quatre emplois (un gestionnaire/comptable, un commercial bilingue et deux agents polyvalents) et la dynamisation économique de la zone avec des retombées au profit de tous les acteurs (nuitées, couverts, location, vente...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'AOT dite "collective" : Constitution d'un dossier de demande d'implantation d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) - Code général des Personnes Publiques (CG3P) - art. R2124-39 à R2124-55

Autorisation au titre de la Police de l'Eau : En application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement. Rubrique 4.1.2.0. : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le

milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros : (D) - le projet est soumis à déclaration.

Diagnostic anticipé archéologique (DRASSM) pour le site de l'Anse à la Barque

Demande d'autorisation ministérielle pour intervention en site classé pour le site de l'Anse à la Barque

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface approximative des baies (Malendure, Bourg, Anse à la Barque)	54 ha - 34 ha - 14.3 ha
Surface approximative de la zone de mouillages (Malendure, Bourg, Anse à la Barque)	9,8 ha - 7 ha - 3.3 ha
Emprise au sol des mouillages (Malendure, Bourg, Anse à la Barque)	0,02 ha - 0,015 ha - 0.008 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Baie de Malendure
Baie du Bourg
Baie de l'Anse à la Barque

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 1° 46' 14" 08 Lat. 16° 07' 47" 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 1° 46' 42" 84 Lat. 16° 10' 17" 09

Point d'arrivée :

Long. 6 1° 46' 08" 61 Lat. 16° 05' 19" 81

Communes traversées :

Bouillante

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bouillante est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZMEL de Malendure et celle de l'Anse du bourg se trouvent au sein de l'aire marine adjacente (AMA) du Parc National de Guadeloupe. La zone de Malendure est en dehors du cœur de parc. L'Anse à la Barque se trouve sur sa partie nord localiser au sein de l'aire marine adjacente (AMA).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté N°2007-2433 AD/1/4 porte approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Bouillante.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie terrestre de l'Anse à la Barque est inscrite depuis le 10 décembre 1986. Le projet ne concerne que la partie maritime. Les sites de Malendure et du bourg ne sont pas concernés par cette rubrique.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein du périmètre maritime du site classé de l'Anse à la Barque (arrêté ministériel du 5 mai 1980). Les sites de Malendure et du bourg ne sont pas concernés par cette rubrique.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à améliorer la biodiversité des sites tout d'abord en limitant l'impact des mouillages forains (destruction par les ancres) mais également en proposant une démarche innovante avec l'éco conception de corps morts type éco-récif qui se veut intégrée et support de biodiversité. Le maître d'ouvrage a le souci d'implanter les mouillages au sein de zones sableuses. L'étude des biocénoses marines a mis en évidence la colonisation de la baie de Bouillante par <i>Halophila stipulacea</i> , au détriment des herbiers de phanérogames marines patrimoniaux qui ont disparu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise au sol des mouillages est estimée au total : - 0.02 ha soit < 0.03% de la surface estimée de la baie de Malendure; - à 150 m ² , soit < 0.05% de la surface estimée de la baie du bourg de Bouillante; - à 81 m ² , soit < à 0.05 % de la surface estimée de la baie de l'Anse à la Barque.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 sites peuvent être exposés à la houle cyclonique. Les mouillages seront conçus en fonction des conditions hydrodynamiques locales et les mesures de sécurité seront prises en cas d'événement cyclonique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'impacter faiblement le patrimoine archéologique de l'Anse à la Barque. Toutefois, l'emplacement des mouillages sera finalisé selon l'identification des gisements archéologiques potentiels et de toutes les préconisations transmises par la DRASSM. De surcroît, cet impact potentiel est à considérer au regard des impacts des mouillages forains actuels récurrents et prolongés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La fabrication et l'assemblage des corps morts éco-conçus seront réalisés hors site.

Les blocs seront installés dans les zones sableuses nues ou colonisées en partie par l'espèce invasive *Halophila stipulacea*.

Le maître d'ouvrage a le souci d'éviter les impacts sur les herbiers :

- en prenant les mesures nécessaires en phase travaux (barrière anti MES, protocole anti turbidité...);

- en implantant préférentiellement les blocs au sein de zones sableuses nues;

- en installant des flotteurs prétendriques qui permettent de garder la chaîne en tension afin d'éviter qu'elle ne racle les fonds.

Il prévoit de réduire et de compenser :

- en limitant l'emprise au sol des corps morts éco-récifs

- en intégrant la mise en œuvre de nouveaux substrats favorisant certaines fonctions écologiques (fixation de larves, nurseries, abris...);

L'éco conception des mouillages a été revue en tenant compte des retours d'expériences positifs de la ZMEL de Deshaies.

Un suivi des biocénoses marines est prévu. La mise en place de la ZMEL permettra de réglementer les mouillages forains et ainsi de réguler la fréquentation des sites. Le projet a un impact positif sur le milieu naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette ZMEL est créée dans un objectif principal de préservation des fonds marins et de réduction des impacts des opérations de mouillages (jetées d'ancre forains) sur les habitats présents. Elle se caractérise comme une ZMEL "environnementale" visant à la gestion durable du milieu marin, en conciliant activités de plaisance et protection de l'environnement (BRLi, 2017). Le projet est défini en concertation avec les différents acteurs locaux au sein de comités de pilotage portés par la ville de Bouillante.

L'ensemble des impacts et mesures envisagés est étudié et exposé dans le dossier loi sur l'eau. Ce projet d'intérêt général au titre de la protection de l'environnement comme bien commun de la constitution (Chirac, 2005) va permettre de diminuer la pression sur le milieu marin en aidant sa restauration et en régulant sa fréquentation. La création de cette ZMEL est compatible avec le SMVM et le SDAGE. Ce projet, ayant un impact positif sur le milieu, doit être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage lointain</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Carte des biocénoses benthiques (source : CAC & UA, 2017)
Annexe 7 : Représentation schématique de la solution retenue pour les corps-morts écoconçus de la ZMEL de Bouillante (source : BRLi & S. Pioch, 2018)
Annexe 8 : Vue schématique du corps mort et des add-on éco-conçus pour les profondeurs supérieures à 8 m (source : BRLi & S. Pioch, 2018)
Annexe 9 : Vue schématique du corps mort et des add-on éco-conçus pour les profondeurs isupérieures à 8 m (source : BRLi & S. Pioch, 2018)
Annexe 10 : Vue en plan des éco corps-mort (source : BRLi & S. Pioch, 2018)
Annexe 11 : Modules éco-mouillages (source BRLi & S. Pioch, 2018)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Baie-Mahault

le, 27 février 2019

Signature



Parc d'activités

Tél : 0590 32 36 00 - Fax : 0590 32 36 01

*Agissant
au nom et pour
le compte de la
Commune de Bouillante*